



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-202

PUBLIÉ LE 20 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2021-05-12-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-48 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CLERMONT (Oise) (3 pages) Page 4
- R32-2021-05-10-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-62 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de GRANDVILLIERS (Oise) (3 pages) Page 8
- R32-2021-05-12-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-63 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAZEBROUCK (Nord) (3 pages) Page 12
- R32-2021-05-12-00001 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA REDUCTION DE LA CAPACITE DE L EHPAD LES CHARMILLES GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (2 pages) Page 16
- R32-2021-04-27-00010 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-302 constatant la caducité d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de la Société Paulille - Ensigne "AMBULANCE D'AMIENS" (2 pages) Page 19
- R32-2021-05-06-00001 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-371 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la société "PRESTIGE AMBULANCE" (2 pages) Page 22
- R32-2021-04-23-00004 - Décision DOS6SDA-ASNP-TS N° 2021-305 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la société "AMBULANCES FEIGNIER" (2 pages) Page 25
- R32-2021-05-17-00001 - Décision n° DOS-2021-435 du 17.05.21 portant désignation d'un médecin habilité à émettre les avis sur les cas d'inaptitude physique ou psychologique des étudiants en instituts de formation paramédicaux des Hauts de France (2 pages) Page 28

ARS /

- R32-2021-03-23-00308 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD LES TERRASSES DE LA SCARPE?? à COURCHELETTES (3 pages) Page 31
- R32-2021-03-23-00310 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD HENRI BARBUSSE à DENAIN (3 pages) Page 35
- R32-2021-03-23-00314 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD LA ROSE DES VENTS à FECHAIN (3 pages) Page 39

R32-2021-03-23-00311 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD LE JARDIN DES AUGUSTINS?? à DOUAI (3 pages)	Page 43
R32-2021-03-23-00315 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD LE PARC FLEURI?? à FLERS EN ESCREBIEUX (3 pages)	Page 47
R32-2021-03-23-00316 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD LES HORTENSIAS?? à FLINES LES MORTAGNE (3 pages)	Page 51
R32-2021-03-23-00313 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de l'EHPAD LOUIS ARAGON ?? à DOUCHY LES MINES (3 pages)	Page 55
R32-2021-03-23-00309 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD?? LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE?? à COUSOLRE (3 pages)	Page 59
R32-2021-03-23-00312 - Décision tarifaire initiale?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD RESIDENCE MARCELINE DESBORDES VALMORE à DOUAI (3 pages)	Page 63

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-12-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-48 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de CLERMONT
(Oise)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-48
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE CLERMONT (OISE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-67 du 29 juillet 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont ;

Vu la décision en date du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Madame la Préfète du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la démission, en date du 12 janvier 2021, de Monsieur Yves DIZENGREMEL, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

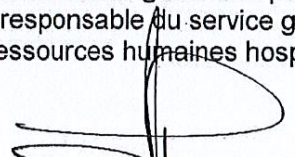
Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du centre hospitalier de Clermont sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

12 MAI 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion des
ressources humaines hospitalières



Virginie VITTU

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-48)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Lionel OLLIVIER, maire de Clermont, représentant de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Evelyne BOVERY, représentante de la communauté de communes du Pays du Clermontois ;
- Madame Sophie LEVESQUE, représentante du conseil départemental de l'Oise ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Pierre PINAUD, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Arièle DEMARQUET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Catherine HUGUENIN, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Pierre CHANSEL (association union fédérale des consommateurs-Que Choisir) et Monsieur Mohammed AKROUD (association groupe de liaison et d'information post-polio (GLIP)), représentants des usagers désignés par la préfète de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-10-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-62 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'hôpital de GRANDVILLIERS
(Oise)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-62
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HÔPITAL DE GRANDVILLIERS (OISE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté N° DOS-SDE-GRH-2016-18 du 16 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital local de Grandvilliers (60) ;

Vu la décision en date du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par la Préfète du département de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées, aucune candidature n'a été déposée à l'hôpital de Grandvilliers suite à l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 et à l'appel à candidatures permanent actuellement en cours ;

Considérant la fin du mandat du collège des personnalités à la date du 16 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital de Grandvilliers est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

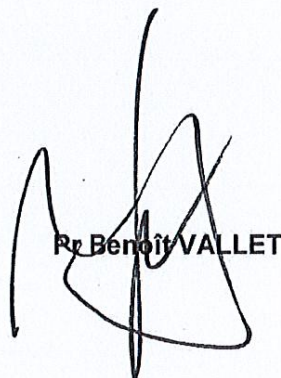
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice de l'hôpital de Grandvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 MAI 2021



R. Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-62)
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jacques LARCHER, Maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Fabienne CUVELIER, représentante de la communauté de communes de la Picardie Verte ;
- Monsieur Gérard DECORDE, en qualité de représentant du conseil départemental de l'Oise.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame Mélanie BLIQUE, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Un(e) représentant(e) de la commission médicale d'établissement en attente de désignation ;
- Madame Catherine DANIEL, représentante du personnel désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par Madame la Préfète de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-12-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-63 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier
d'HAZEBROUCK (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-63
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-138 du 09 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck (Nord) ;

Vu la décision en date du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Considérant que l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-52 du 26 avril 2021 comporte une erreur matérielle, en ce qu'il est précisé en annexe 1 que Monsieur Jean-Pierre BATAILLE représente la communauté de communes de Flandre Intérieure alors que Madame Florence BRISBART a été désignée en qualité de représentante de la communauté de communes de Flandre Intérieure par arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-138 du 09 octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

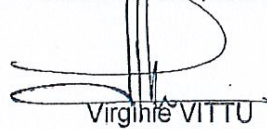
Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

12 MAI 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion des ressources
humaines hospitalières



Virginie VITTO

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-63)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Valentin BELLEVAL, maire d'Hazebrouck, commune siège de l'établissement ;
- Madame Florence BRISBART, représentante de la communauté de communes de Flandre Intérieure ;
- Madame Catherine DEPELCHIN, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Patrick THIRIOT, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Céline WALLAERT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christine LECOUFFE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame le Docteur Dominique WANNEHAIN, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Roselyne DEPECKER (association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)) et Madame Catherine DELARU (union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-12-00001

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
REDUCTION DE LA CAPACITE DE L EHPAD LES
CHARMILLES GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER
DE DUNKERQUE

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA REDUCTION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD LES CHARMILLES GERE
PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 5 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe en date du 24 avril 2017 relative au renouvellement à compter du 3 janvier 2017 de l'EHPAD Les Charmilles à Dunkerque géré par le centre hospitalier de Dunkerque et établissant la capacité totale de l'établissement à 265 places réparties en 249 places d'hébergement permanent, 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité de vie Alzheimer et 2 places d'hébergement temporaire ;

Vu la demande de Madame la directrice du centre hospitalier de Dunkerque en date du 28 octobre 2020, sollicitant la réduction de 33 places d'hébergement permanent de la capacité de l'EHPAD du centre hospitalier de Dunkerque à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'extrait des délibérations du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dunkerque approuvant la réduction de capacité de 33 places d'hébergement permanent de son EHPAD à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que cette réduction de capacité permettra au centre hospitalier de Dunkerque d'optimiser la gestion de ses places d'EHPAD sur un seul bâtiment ;

Considérant que cette réduction ne dégradera pas l'offre en places d'hébergement sur le territoire dans la mesure où elles pourront être réinstallées sur le même territoire dans le respect des dispositions de l'Art. L313-1-1 du CASF ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La capacité de l'EHPAD Les Charmilles à Dunkerque géré par le centre hospitalier de Dunkerque sera réduite de 33 places d'hébergement permanent à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021, la capacité totale de l'EHPAD Les Charmilles à Dunkerque sera de 232 places réparties de manière suivante :

- 216 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité de vie Alzheimer,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 141 5

N° FINESS de l'établissement : 59 080 435 7

Article 3 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département du Nord et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice du centre hospitalier de Dunkerque – 130, avenue Louis Herbaux – BP 6367 – 59385 Dunkerque.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le maire de Dunkerque.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 12 MAI 2021

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Le président du Département
du Nord

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET



Jean-René LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-27-00010

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-302
constatant la caducité d'une autorisation de
mise en service d'un véhicule de transports
sanitaires de la Société Paulille - Ensigne
"AMBULANCE D'AMIENS"

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-302 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE AUTORISATION DE
MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES
DE LA SOCIETE PAULILLE - ENSEIGNE «AMBULANCE D'AMIENS »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.121-1 et L.122-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation de mise en service du véhicule immatriculé CR-788-XY délivrée par l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France en date du 30 octobre 2019 ;

Vu les documents transmis par la gendarmerie à l'ARS Hauts-de-France en date du 8 décembre 2020 ;

Vu le courrier 2020-1061 DOS-SDA-ASNP-TS en date du 14 décembre 2020 adressé à Monsieur Alexandre COTTINET en sa qualité de gérant de la société PAULILLE – enseigne «AMBULANCE D'AMIENS» et dont il a accusé réception le 15 décembre 2020 ;

Vu les observations de Monsieur Alexandre COTTINET adressées par son avocat Maître Ghislain FAY en date du 29 décembre 2020 ;

Considérant que la société PAULILLE – enseigne «AMBULANCE D'AMIENS» est bénéficiaire de trois autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires : un véhicule de type ASSU immatriculé CR-788-XY et deux véhicules de type VSL immatriculés DD-384-NH et DD-306-NH ;

Considérant que le véhicule immatriculé CR-788-XY est en panne depuis le 16 juillet 2020 suite à une casse moteur et qu'il ne circule plus depuis ce jour ;

Considérant que le véhicule immatriculé CR-788-XY n'a pas été réparé malgré des devis de réparations émis par des garages ;

Considérant que le véhicule immatriculé CR-788-XY a été mis hors service plus de trois mois ;

Considérant que Monsieur Alexandre COTTINET, en sa qualité de gérant de la société PAULILLE - enseigne «AMBULANCE D'AMIENS», a été informé par courrier en date du 14 décembre 2020 que l'autorisation de mise en service de ce véhicule était potentiellement caduque en raison de la mise hors service de ce véhicule, par le bénéficiaire de l'autorisation de mise en service, pendant une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R. 6312-39 du code de la santé publique ; que Monsieur Alexandre COTTINET a été invité par ce courrier à présenter ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier ;

Considérant que dans le cadre de la procédure contradictoire, Monsieur Alexandre COTTINET, en sa qualité de gérant de la société PAULILLE - enseigne «AMBULANCE D'AMIENS», a présenté dans les délais impartis ses observations relatives à l'absence de mise en service depuis le 16 juillet 2020 du véhicule de type ambulance immatriculé CR-788-XY ;

Considérant qu'aucun élément ne remet en cause l'absence d'utilisation de ce véhicule pendant un délai de plus de trois mois par la société PAULILLE - enseigne «AMBULANCE D'AMIENS» et que cette absence d'utilisation résulte du fait de celle-ci ;

Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article R.6312-39 du code de la santé publique, de constater la caducité de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule de type ambulance immatriculé CR-788-XY à compter du 16 octobre 2020 ;

DECIDE

Article 1 - Il est constaté la caducité de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule de type ambulance immatriculé CR-788-XY accordée à la société PAULILLE - enseigne «AMBULANCE D'AMIENS » située 11, rue Emile Lescot à AMIENS 80000 dont le siège social est au 3 chemin de la Couturelle à FOURDRINOY 80130 à compter du 16 octobre 2020.

Article 2 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - La présente décision sera notifiée à Monsieur Alexandre COTTINET en sa qualité de gérant de la société PAULILLE - enseigne «AMBULANCE D'AMIENS».

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 AVR. 2021**

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,

Adrien DEBEVER
Sous-directeur Ambulatoire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-06-00001

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-371 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la société "PRESTIGE AMBULANCE"

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-371-PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSIION DE VEHICULE AU PROFIT DE LA SOCIETE « PRESTIGE AMBULANCE»

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société PRESTIGE AMBULANCE portant sur le transfert d'une autorisation de mise en service rattachée à un véhicule de transports sanitaires de type VSL immatriculé DS-916-NQ demande déposée par l'intermédiaire de son représentant légal monsieur Aurélien WATTIEZ, dans le cadre d'une cession de ce véhicule actuellement exploité par la société AMBULANCE DE FRANCE TER située 342 rue de Faidherbe à WATTRELOS ;

Vu l'attestation de vente du véhicule immatriculé DS-916-NQ du 31 mars 2021 ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 27 avril 2021 ;

Considérant que le transfert de cette autorisation au sein du même secteur de garde – celui de ROUBAIX-maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société PRESTIGE AMBULANCE déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de cette autorisation de mise en service de ce véhicule de transports sanitaires objet de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société PRESTIGE AMBULANCE située 273/4 boulevard Beaurepaire à ROUBAIX est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type VSL immatriculé DS-916-NQ consécutivement à sa cession par la société AMBULANCE DE FRANCE TER et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société PRESTIGE AMBULANCE fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de la de la transaction le faisant apparaître comme son propriétaire ou son exploitant et indiquant la nouvelle domiciliation. Elle fournira également le justificatif réglementaire nécessaire à sa mise en œuvre (attestation sur l'honneur de conformité).

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à la société PRESTIGE AMBULANCE.

Article 5 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du service accès aux soins
non programmés et transports sanitaires

Isabelle GUILLOTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-23-00004

Décision DOS6SDA-ASNP-TS N° 2021-305
portant accord de transfert d'une autorisation
de mise en service d'un véhicule de transports
sanitaires dans le cadre d'une cession de
véhicule au profit de la société "AMBULANCES
FEIGNIER"

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021- 305 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSIION DE VEHICULE AU PROFIT DE LA SOCIETE « AMBULANCES FEIGNIER »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES FEIGNIER portant sur le transfert d'une autorisation de mise en service rattachée à un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé CY-582-LM demande déposée par l'intermédiaire de son représentant légal monsieur Jean-Frédéric FEIGNIER, dans le cadre d'une cession de ce véhicule actuellement exploité par la société SOISSONS AMBULANCES située 6 rue des Ciseleurs à Soissons ;

Vu la promesse de cession du véhicule immatriculé CY-582-LM du 08 mars 2021 ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 15 mars 2021 ;

Considérant que le transfert d'une autorisation de mise en service attachée à un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » du secteur de garde Soissons vers le secteur de garde Saint-Quentin augmentera la dotation en véhicule de type « ambulance » de ce secteur dont la densité d'ambulance se situe en dessous de la moyenne départementale ;

Considérant que le transfert d'une autorisation de mise en service attachée à un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » améliorera la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires à l'échelon départemental ;

Considérant que la société AMBULANCES FEIGNIER déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de cette autorisation de mise en service de ce véhicule de transports sanitaires objet de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCES FEIGNIER située 84 rue du Général Leclerc à Saint-Quentin est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé CY-582-LM consécutivement à sa cession par la société SOISSONS AMBULANCES et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société AMBULANCES FEIGNIER fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de la de la transaction le faisant apparaître comme son propriétaire ou son exploitant et indiquant la nouvelle domiciliation. Elle fournira également le justificatif réglementaire nécessaire à sa mise en œuvre (attestation sur l'honneur de conformité).

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES FEIGNIER.

Article 5 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 AVR. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du service accès aux soins
non programmés et transports sanitaires



Isabelle GUILLOTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-17-00001

Décision n° DOS-2021-435 du 17.05.21 portant désignation d'un médecin habilité à émettre les avis sur les cas d'inaptitude physique ou psychologique des étudiants en instituts de formation paramédicaux des Hauts de France

**DECISION N° DOS/2021/435 PORTANT DESIGNATION DU MEDECIN
HABILITE A EMETTRE DES AVIS SUR LES CAS D'INAPTITUDE PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES ETUDIANTS EN
INSTITUTS DE FORMATION PARAMEDICAUX DES HAUTS DE FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, et notamment son article 57 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, et notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, et notamment son article 46 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, et notamment son article 47 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier, et notamment son article 46 ;

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, et notamment son article 57 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, et notamment son article 56 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, et notamment son article 41 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 – Est désignée afin d'instruire, en application des dispositions des arrêtés susvisés, les demandes venant de l'ensemble de la région concernant la suspension de la scolarité d'un élève ou étudiant par le directeur de l'école, de l'institut de formation ou du centre de formation masseurs-kinésithérapeutes, pédicures podologues, ergothérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, auxiliaires ambulanciers, ambulanciers, puéricultrices, préparateurs en pharmacie hospitalière, infirmiers de bloc opératoire et infirmiers anesthésistes, infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture en cas d'inaptitude physique ou psychologique de l'élève ou de l'étudiant :

- Madame le Docteur Joanna MERVILLE à la sous-direction de l'ambulatoire de la direction de l'offre de soins.

Article 2 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - La présente décision sera notifiée à :

- Madame le Docteur Joanna MERVILLE à la sous-direction de l'ambulatoire de la direction de l'offre de soins

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 MAI 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur ambulatoire


Adrien DEBEVER

ARS

R32-2021-03-23-00308

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LES TERRASSES DE LA SCARPE
à COURCHELETTES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES TERRASSES DE LA SCARPE A COURCHELETTES
FINESS : 59 004 698 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 10 mai 2012 relative à l'extension de l'EHPAD Les terrasses de la scarpe de COURCHELETTES et géré par le gestionnaire Résidalya (S.A.) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 467 467,14 €** au titre de l'année 2021, dont 1 464,76 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 288,93 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 072 022,77	38,65
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	236 433,00	
Hébergement temporaire	74 240,49	33,90
Accueil de Jour	84 770,88	42,22
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 466 002,38 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 070 558,01	38,59
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	236 433,00	
Hébergement temporaire	74 240,49	33,90
Accueil de Jour	84 770,88	42,22
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 166,87 €**.

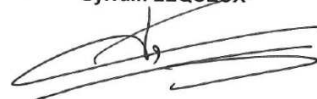
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidalya (S.A.) identifiée sous le numéro FINESS : 75 006 263 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 698 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00310

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD HENRI BARBUSSE à DENAIN

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD HENRI BARBUSSE A DENAIN
FINESS : 59 004 325 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 21 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Henri Barbusse de DENAIN et géré par le gestionnaire CH de Denain ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 684 738,39 €** au titre de l'année 2021, dont 4 626,32 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **223 728,20 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 222 010,92	50,73
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	462 727,47	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 680 112,07 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 217 384,60	50,63
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	462 727,47	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **223 342,67 €**.

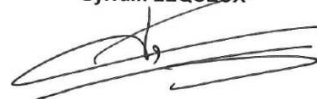
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Denain identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 216 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 325 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00314

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LA ROSE DES VENTS à FECHAIN

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA ROSE DES VENTS A FECHAIN
FINESS : 59 078 732 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 13 mai 2013 relative à l'extension de l'EHPAD La Rose des Vents de FECHAIN et géré par le gestionnaire Les Floralys ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 429 243,01 €** au titre de l'année 2021, dont 1 926,43 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 103,58 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 198 871,01	37,32
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	230 372,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 427 316,58 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 196 944,58	37,26
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	230 372,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **118 943,05 €**.

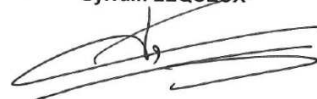
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys identifiée sous le numéro FINESS : 59 081 480 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 732 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00311

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LE JARDIN DES AUGUSTINS
à DOUAI

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE JARDIN DES AUGUSTINS A DOUAI
FINESS : 59 003 982 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Jardin des augustins de DOUAI et géré par le gestionnaire Les Floralys ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 059 082,77 €** au titre de l'année 2021, dont 784,26 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 256,90 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	864 146,49	37,58
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	166 435,00	
Hébergement temporaire	28 501,28	39,04
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 058 298,51 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	863 362,23	37,55
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	166 435,00	
Hébergement temporaire	28 501,28	39,04
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 191,54 €**.

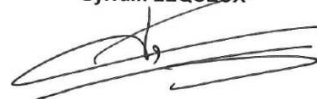
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys identifiée sous le numéro FINESS : 59 081 480 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 982 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00315

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LE PARC FLEURI
à FLERS EN ESCREBIEUX

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE PARC FLEURI A FLERS EN ESCREBIEUX
FINESS : 59 081 481 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Parc Fleuri de FLERS EN ESCREBIEUX et géré par le gestionnaire Les Floralys ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 592 941,16 €** au titre de l'année 2021, dont 936,92 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **132 745,10 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 342 500,16	39,13
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	250 441,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 592 004,24 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 341 563,24	39,10
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	250 441,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **132 667,02 €**.


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Floralys identifiée sous le numéro FINESS : 59 081 480 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 081 481 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00316

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LES HORTENSIAS
à FLINES LES MORTAGNE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES HORTENSIAS A FLINES LES MORTAGNE
FINESS : 59 080 881 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Hortensias de FLINES LES MORTAGNE et géré par le gestionnaire DOMIDEP SARL Les Hortensias ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **793 808,78 €** au titre de l'année 2021, dont 3 194,35 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **66 150,73 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	650 213,08	40,49
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	130 883,00	
Hébergement temporaire	12 712,70	34,83
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **790 614,43 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	647 018,73	40,29
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	130 883,00	
Hébergement temporaire	12 712,70	34,83
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **65 884,54 €**.

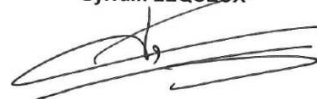
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP SARL Les Hortensias identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 439 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 881 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00313

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LOUIS ARAGON
à DOUCHY LES MINES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LOUIS ARAGON A DOUCHY LES MINES
FINESS : 59 002 060 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 18 décembre 2013 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Louis Aragon de DOUCHY LES MINES et géré par le gestionnaire Asso Bien vivre ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 180 010,50 €** au titre de l'année 2021, dont 5 465,54 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **98 334,21 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	921 034,79	40,05
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	182 714,00	
Hébergement temporaire	76 261,71	34,82
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 174 544,96 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	915 569,25	39,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	182 714,00	
Hébergement temporaire	76 261,71	34,82
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 878,75 €**.

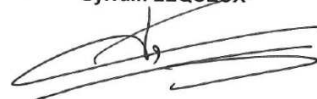
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Bien vivre identifiée sous le numéro FINESS : 59 002 055 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 002 060 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00309

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD
LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE
à COUSOLRE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE A COUSOLRE
FINESS : 59 004 326 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 03 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Maison du Pays de Cousolre de COUSOLRE et géré par le gestionnaire DOMIDEP La Maison du Pays de Cousolre SAS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **915 659,32 €** au titre de l'année 2021, dont 375,13 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **76 304,94 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	733 215,66	38,63
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	149 499,00	
Hébergement temporaire	32 944,66	30,09
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **915 284,19 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	732 840,53	38,61
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	149 499,00	
Hébergement temporaire	32 944,66	30,09
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **76 273,68 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP La Maison du Pays de Cousolre SAS identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 193 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 326 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00312

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD
RESIDENCE MARCELINE DESBORDES VALMORE à
DOUAI

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE MARCELINE DESBORDES VALMORE A DOUAI
FINISS : 59 081 267 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 septembre 2015 relative à la modification de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Marceline Desbordes Valmore de DOUAI et géré par le gestionnaire CH de Douai ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **4 570 431,05 €** au titre de l'année 2021, dont 15 156,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **380 869,25 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 371 533,50	51,32
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	857 603,25	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	141 735,09	47,06
PFR	199 559,21	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 555 274,75 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 356 377,20	51,09
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	857 603,25	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	141 735,09	47,06
PFR	199 559,21	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **379 606,23 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Douai identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 323 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 081 267 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

